

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

13 février 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

24 février 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **13** – Votants : **17**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, M. Béatrice DELEPINE, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, Mme Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : M. Gilles HAQUIN donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND, Mme Isabelle FAUCHEUR donne procuration à Mme Béatrice DELEPINE, M. Yvan BERTHEU donne procuration à M. Philippe GELARD.

Absents excusés : M. Arnaud JOUET, M. Hervé GODARD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 20 février 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **28 janvier 2020** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 200220-01 : Local Technique Municipal – Attribution des lots du marché travaux

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 130918-11, le conseil municipal acceptait l'indemnité proposée par Groupama pour la reconstruction d'un local technique et de locaux associatifs,
- Délibération n° 081118-04, le conseil municipal validait l'emplacement du futur local technique,
- Délibération n° 300419-01, le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Port, cabinet d'architecte de Dinan,
- Délibération n° 300419-02, le conseil municipal validait le plan de financement et sollicité une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre du contrat de ruralité – DSIL,
- Délibération n° 100919-06, le conseil municipal validait l'attribution des missions suivantes (BTP Consultants pour la mission contrôle technique, SOLCAP pour l'étude géotechnique de conception, SCP ALLAIN pour le relevé topographique et MDC Coordination pour la mission coordination et SPS),
- Délibération n° 221019-01, le conseil municipal validait l'Avant-Projet Définitif et autorisait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour l'ensemble du marché.

La commission d'analyse des offres réunie le 12 février dernier, en présence de notre maître d'œuvre l'Atelier du Port, a procédé à l'étude des différentes candidatures.

Les critères retenus sont les suivants :

- 50 % valeur technique ;
- 50% valeur prix.

En fonction des critères pré cités, la commission a fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Prix HT
LOT 1 : VRD	SRTP (Lamballe)	161 080,75 €
LOT 2 : MACONNERIE	NOBÂ (Plérin)	229 746,51 €
LOT 3 : CHARPENTE – BOIS – BARDAGE	DANIEL (Roz-Landrieux)	105 024,25 €

LOT 4 : COUVERTURE – BARDAGE – FERMETURES	DANIEL (Roz-Landrieux)	80 872,62 €
LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES	MARTIN (Plouasne)	32 411,09 €
LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES – SERRUREIE	MARTIN (Plouasne)	33 258,09 €
LOT 7 : PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS	AMCI (Plumaudan)	49 272,00 €
LOT 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	MIRIEL (Languenan)	16 068,76 €
LOT 9 : PEINTURE – ITE	EMERAUDE PEINTURE (Saint-Malo)	16 169,17 €
LOT 10 : PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION	ATOUT CONFORT (Taden)	52 703,16 €
LOT 11 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE	TREHOREL CORLAY (Hillion)	42 044,05 €
LOT 12 : PHOTOVOLTAÏQUE	Lot déclaré Infructueux (changement de normes pour les panneaux photovoltaïques, puissance proposée inférieure au DCE, peu d'entreprises à candidater (x2))	
TOTAL MARCHE	818 650,45 € HT	

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres sur le choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux du local technique communal.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 200220-02 : Lotissement des Coquelicots – Attribution des lots du marché travaux

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-13, le conseil municipal validait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA n° 139 pour une surface avoisinant les 17 000 m² à 10 € le m² dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement communal,
- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 130918-08, le conseil municipal validait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation du maître d'œuvre,
- Délibération n° 081118-01, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM de Fougères,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 100919-05, le conseil municipal autorisait l'entreprise ARMASOL à réaliser l'étude de sol,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 221019-03, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation BT / EP pour une contribution communale estimée à 51 650 €,
- Délibération n° 221019-04, le conseil municipal approuvait la proposition du SDE quant à l'alimentation du réseau téléphonique pour une contribution communale estimée à 18 720 €.

La commission d'analyse des offres réunie le jeudi 13 février, en présence de notre maître d'œuvre TECAM, a procédé à l'étude des différentes candidatures.

Les critères retenus sont les suivants :

- 50% valeur technique
- 50 % valeur prix.

En fonction des critères pré cités, la commission a fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : Terrassement – Assainissement	SAS SRTP (Lamballe)	114 836,50 €	137 803,80 €
Lot 2 : Voirie	SAS EVEN (Pleurtaut)	211 500,40 €	253 800,48 €
Lot 3 : Espaces Verts	SARL Nature et Paysage (Bédée)	17 569,70 €	21 083,64 €
Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement	SAS A3SN (Montauban-de-Bretagne)	1 920,00 €	2 304,00 €
Coût Total du Projet		345 826,60 €	419 991,92 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres sur le choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Les Coquelicots,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 200220-03 : Eclairage Public de l'abribus situé La Ville Hervé – Proposition du SDE

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal des multiples demandes et observations reçues en mairie quant à la dangerosité de l'arrêt de car situé à La Ville Hervé.

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude de l'éclairage de l'abribus avec la pose d'un mât de solaire selon le descriptif et plan joints (estimatif) :

Coût dont 8% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du règlement financier	Notre participation
5 800 € HT	70% du coût HT de l'opération à votre charge	Soit 4 060 €

Cette proposition est valable 1 an à partir de la date de la présente lettre.

Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, APPROUVENT

- Le projet d'éclairage public de l'abribus situé à La Ville Hervé présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 800 € HT (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 200220-04 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3^{ème} trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4^{ème} trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
 - Septembre 2019 : 104,50
 - Septembre 2018 : 103,56

Soit une variation de + 0,94

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
 - 3^{ème} trimestre 2019 : 117,03
 - 3^{ème} trimestre 2018 : 116,15

Soit une variation de + 0,88

Ce qui fait une variation globale de 0,91 %, soit (0,94 + 0,88)/2

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 597,26 € (dotation 2019) x 1,0091 = 602,69 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **555,19 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre,**
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2020, à l'article 6574, la somme de **44 970,39 €** (555,19 € x 81 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit, déductions faites des TPS (7)).

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Avril 2020 : 40 % : 17 988,16 €,
- Septembre 2020 : 30 % : 13 491,12 €,
- Décembre 2020 : 30 % (solde) : 13 491,11 €.

Délibération n° 200220-05 : Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1^{er} juillet 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre :

Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991,

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit.

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant. A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une

attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

Ecole concernée	Nombre d'élèves	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	185	47,50 € Soit 8 787,50 €	20,50 € Soit 3 792,50 €	68,00 € Soit 12 580,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	173	47,50 € Soit 8 217,50 €	20,50 € Soit 3 546,50 €	68,00 € Soit 11 764,00 €
TOTAL	358	47,50 € Soit 17 005,00 €	20,50 € Soit 7 339,00 €	68,00 € Soit 24 344,00 €

Monsieur le Maire précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, *soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).*

Monsieur le Maire fait état des chiffres au 2 septembre 2019 (jour de la rentrée 2019-2020) :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 151 élèves dont 7 TPS (non-comptabilisés), soit 144 enfants,
- Ecole Montafilan : Effectif total de 187 élèves dont 6 TPS (non-comptabilisés), soit 181 enfants.

Monsieur le Maire présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves au 02/09/2019	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	144	47,50 € Soit 6 840,00 €	20,50 € Soit 2 952,00 €	68,00 € Soit 9 792,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	181	47,50 € Soit 8 597,50 €	20,50 € Soit 3 710,50 €	68,00 € Soit 12 308,00 €
TOTAL	325	47,50 € Soit 15 437,50 €	20,50 € Soit 6 662,50 €	68,00 € Soit 22 100,00 €

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
 - o Fournitures scolaires : 6 840,00 € versés en 3 fois :
 - Avril 2020 : 40 % : 2 736,00 €,
 - Septembre 2020 : 30 % : 2 052,00 €,
 - Décembre 2020 : 30 % : 2 052,00 €.
 - o Eveil culturel : 2 952,00 € versés en 3 fois :
 - Avril 2020 : 40 % : 1 180,80 €,
 - Septembre 2020 : 30 % : 885,60 €,
 - Décembre 2020 : 30 % : 885,60 €.
- Ecole Montafilan :
 - o Fournitures scolaires : 8 597,50 € réglés en fonction des factures reçues,
 - o Eveil culturel : 3 710,50 € versés en 3 fois :
 - Avril 2020 : 40 % : 1 484,20 €,
 - Septembre 2020 : 30 % : 1 113,15 €,
 - Décembre 2020 : 30 % : 1 113,15 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2020, aux articles 6574 et 6067, la somme de **22 100,00 €** (9 792,00 € pour l'école Saint-Pierre et 12 308,00 € pour l'école Montafilan).

Délibération n° 200220-06 : Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 0,91 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 567,06 € à 572,22 € (567,06 x 1,0091) par élève, pour la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vue revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005,00 € pour les fournitures scolaires (47,50 € x 358 élèves) et à 7 339,00 € pour l'éveil culturel (20,50 € x 358 élèves).

Monsieur le Maire précise donc, comme évoqué en commission finances du 11 février dernier, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires, soit un montant de 524,72 € du coût par élève.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACTUALISENT la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 567,06 € à 572,22 € pour 2020 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de **524,72 €**.

Délibération n° 200220-07 : Subventions 2020

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2020 :

Au compte 657341 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Mairie de Saint-Carné – RASED (109)	Pas de demande	Pas de demande

Au compte 657362 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2 000 €	2 500,00 €

Au compte 65738 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
FSL (Conseil Départemental 22) Fonds de Solidarité pour le Logement	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération

Au compte 6067 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Fournitures scolaires de l'école Montafilan	8 122,50 € (171 x 47,50 €)	8 597,50 € (181 x 47,50 €)

Au compte 6281 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Saveurs du Poudouvre (Adhésion) (58)	50,00 €	50,00 €
AMF 22 (104)	678,25 €	682,99 €
ADAC 22 (105)	803,60 €	900,00 € (*8)

Au compte 657348 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
CEPS DINAN ARMOR JUDO (84) Issue du regroupement de club de Judo de Dinan, Plancoët, Evran, Ploubalay...	0,00 €	1 700,00 €

Au compte 6574 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Contrat d'association St Pierre (1)	45 080,32 €	44 970,39€
OGEC de l'école Saint-Pierre – Eveil culturel (2A)	3 054,50 € (149 élèves x 20,50 €)	2 952,00 € (144 élèves x 20,50 €)
OGEC de l'école Saint-Pierre – Fournitures scolaires (2B)	7 077,50 € (149 élèves x 47,50 €)	6 840,00 € (144 élèves x 47,50 €)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU (3)	2 494,11 €	2 516,81 € (*1)

OCCE de l'école Montafilan – Eveil culturel (4)	3 505,50 € (171 élèves x 20,50 €)	3 710,50 € (181 élèves x 20,50 €)
FCPVC (Foot Plélan-Vildé-Corseul) (6)	2 547,26 €	3 210,34 €
Badminton (8)	679,06 €	847,69 €
Badminton (AC 1 200 € : 40% en 2019) (8bis)	960,00 €	0,00 € Plus d'attribution de compensation
Espoir Plélanais Judo (9)	533,28 €	0,00 € Voir CEPS Dinan Armor Judo
Espoir Plélanais Judo (AC de 80% en 2018) (9bis)	960,00 €	0,00 € Plus d'attribution de compensation
Gymnastique (10)	60,00 €	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants (11)	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés (12)	60,00 €	60,00 € (*2)
Association Amis des Fossés : concours hippiques (13)	300,00 €	300,00 € (*4)
Pilous d'place (14)	60,00 €	60,00 €
Plaisir de la danse (15)	60,00 €	60,00 €
Club 2 ^{me} jeunesse (16)	60,00 €	60,00 €
Société de chasse (17)	60,00 €	60,00 €
Union anciens combattants (18)	60,00 €	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA (19)	60,00 €	60,00 €
Boulistes (20)	60,00 €	60,00 €
Senviya Yoga (21)	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Bien être et sophrologie en milieu rural (24)	60,00 €	60,00 € (*2)
On Bouquine (26)	100,00 €	100,00 €
La raquette plélanaise (tennis) (27)	418,07 €	600,58 €
Les Tréteaux Plélanais (30)	155,05 €	60,00 €
Respir'qi-gong (32)	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Les randonneurs (34)	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement – Festival des Gauloseries d'Arvor (36)	50,00 € (*6)	50,00 € (*6)
L'Embark-J'Adère – ACAS (37)	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Sport et détente (40)	0,00 €	60,00 €
La Vie d'une Petite Lune (41)	60,00 €	60,00 € (*2)
Mokateam BZH (43)		300,00 € (*2) Nouvelle association avec des enfants
Chambre des métiers St Briec (1)	330,00 € (*5) (6 élèves)	600,00 € (*5) (10 élèves)
Association 4 Vault – Les Mouettes (4)	0,00 €	180,00 €
Bâtiment CFA Plélin (6)	Pas de demande	100,00 €
Association régionale des laryngectomisés... (8)	0,00 €	0,00 €
Protection civile St Briec selon état : 0,05 cts/Hab. (9)	186,80 €	191,40 €
Secours Populaire Français Saint-Briec (10)	Versement à Dinan	Versement à Dinan
Secours Populaire Français Dinan (11)	225,00 €	225,00 €
Secours Catholique Côtes d'Armor St Briec (12)	225,00 €	225,00 €
Croix Rouge Dinan (13)	Pas de demande	Pas de demande
Restos du Cœur Dinan (14)	225,00 €	225,00 €
Ohé Prométhée (15)	40,00 €	40,00 €

Foyer des Jeunes Travailleurs – STEREDENN (16)	Pas de demande	Pas de demande
Ligue contre Cancer Comité Côtes d'Armor (18)	0,00 €	0,00 €
France ADOT 22 (dons d'organes) (20)	0,00 €	0,00 €
Association KIWANIS (21) – Versement si participation d'une équipe plélanaise	100,00 €	100,00 €
MFR La Rouvraie CFA (24)	Pas de demande	120,00 € Ils demandent pour 3 plélanais
Rêves de Clown (animation dans les hôpitaux) (25)	Pas de demande	Pas de demande
Adapei (27)	0,00 €	0,00 €
AMF Téléthon (29)	0,00 €	0,00 €
UNAFAM (30)	0,00 €	0,00 €
AFD 22 – Diabétique	Pas de demande	0,00 €
Eaux et rivières de Bretagne (33)	0,00 €	0,00 €
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir (34)	0,00 €	0,00 €
Association La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose (37)	0,00 €	0,00 €
Les Amis de la Résistance (38)	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne - Saint-Brieuc (39)	0,00 €	0,00 €
AFSEP (41)	0,00 €	0,00 €
CAUE 22 (47)	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
MFR Hédée (52)	Pas de demande	Pas de demande
MFR Guilliers (53)	Pas de demande	Pas de demande
Mission Locale 22 (54)	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
CFA Ille-et-Vilaine – Saint-Grégoire (55)	55,00 € (*5)	Pas de demande
RAMMSES Pays de Dinan (Ets sanitaires) (59)	Pas de demande	Pas de demande
AMRF (Adhésion nationale) (62)	56,00 €	56,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan (67)	225,00 €	225,00 €
APF - Association des Paralysés de France – Plérin (71)	0,00 €	0,00 €
Restos du Cœur - Saint-Brieuc (72)	Versée à Dinan	Versée à Dinan
CIDFF 22 - Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (73)	0,00 €	0,00 €
Pompier International des Côtes d'Armor – Trégueux (76)	0,00 €	0,00 €
Association Ferroviaire Bretagne Nord (78)	40,00 €	40,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan (79)	40,00 €	40,00 €
Association STEREDENN – Espace Femmes (85)	Pas de demande	40,00 €
Les Cordeliers – Savio – La Victoire (106)	80,00 € (2 élèves)	0,00 €
ADMR (114)	Nouvelle demande 2020	0,00 €
Maison des Familles (115)	Nouvelle demande 2020	0,00 €

ADS (116)	Nouvelle demande 2020	0,00 € Si adhésion (1939 habitants x 0,305 € = 591,40 €)
Blouses Blanches – Subvention exceptionnelle (117)	100 €	0,00 €
TOTAL (au compte 6574)		69 655,71 €€

(*1) : Calcul selon modalités suivantes : subvention 2019 : 2 494,11 € x 1,0091 (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment).

(*2) : Versement après remise de dossier complet.

(*3) : Ne sollicitent pas de subvention.

(*4) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012.

(*5) : Souhaitaient une subvention de 70 ou 100 €/élève. Ajusté à 60 €/élève par souci d'équité avec la Chambre des Métiers 35.

(*6) : Versement si participation à l'évènement en 2020.

(*7) : Siège social de l'association n'est plus sur la commune.

(*8) : Montant non connu à ce jour.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

Délibération n° 200220-08 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 11 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 200220-09 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2019 de la Commune, soit du budget principal, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 11 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 517 646,06 €
Recettes	1 843 265,83 €
Excédent de Fonctionnement	325 619,77 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 162 825,79 €
Recettes	492 112,42 €
Déficit d'Investissement	670 713,37 €
Restes à réaliser 2019 à reporter	
Dépenses	1 081 981,00 €
Recettes	292 711,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 200220-10 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2019.

La commission des finances, réunie le 11 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	1 125 137,42 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	459 455,12 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	- 670 713,37 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	325 619,77 €
Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	1 081 981,00 €
En recettes pour un montant de	292 711,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	334 485,95 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DECIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	334 845,95 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	450 228,94 €
Ligne 001	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	454 424,05 €

- **DECIDENT** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Délibération n° 200220-11 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	2 027 302,93 €,
Investissement	2 174 580,13 €.
TOTAL DU BUDGET COMMUNE	4 201 883,06 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2020 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 200220-12 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des impôts locaux pour l'année 2020, à savoir :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation (TH)	18,07	18,07
Taxe foncière bâti (TF)	19,92	19,92
Taxe foncière non bâti (TFNB)	58,18	58,18

Pour mémoire, par délibération n° 241116-15 du jeudi 24 novembre 2017, le Conseil Municipal avait pris acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération, dans laquelle le volet financier était présenté. En effet, collégialement, il avait été convenu une action volontariste sur les taux communaux avec mise en œuvre d'une « chambre de compensation via les AC afin de neutraliser les hausses ou les baisses de taux. En effet, la communauté Dinan Agglomération, issue de la fusion doit voter des taux additionnels de TH, TB, et FNB qui s'appliqueront uniformément sur son territoire, en lieu et place des anciens taux additionnels.

Le mécanisme pour neutraliser au mieux les effets repose sur une volonté forte des communes de Dinan Agglomération. Le scénario l'intégration fiscale progressive et neutralisation a été retenu et validé en CLECT du jeudi 30 mars 2017.

S'ensuit la présentation des simulations par Monsieur le Maire et un échange.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VOTENT les taux des impôts locaux pour l'année 2020 dans les conditions énoncées ci-dessus (une Attribution de Compensation (AC) sera versée par Dinan Agglomération).

Délibération n° 200220-13 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces devis exposés ci-après ont été étudiés en commission finances du 11 février dernier et ont servi à l'établissement du budget :

Dépenses d'Investissement

Opération n° 99 – Voirie

- Article 2041582 : Eclairage Public de l'abribus de La Ville Hervé.
Le devis du SDE, du 24 janvier 2020, s'élève à 4 060 € TTC.

Opération n° 144 – Salle communale Le Préau

- Article 2313 : Travaux de peinture à la salle communale Le Préau.
Le devis du DAULEAC, du 10 janvier 2020, s'élève à 1 152 € HT, soit 1 382,40 € TTC.

Opération n° 191 – Matériels pour le service technique

- Article 21578 : Achat d'un nettoyeur haute pression.
Le devis de MPS, du 3 février 2020, s'élève à 707,50 € HT, soit 849 € TTC,
- Article 2188 : Achat brosses pour le tracteur.
Le devis de BERNARD, du 30 janvier 2020, s'élève à 230 € HT, soit 276 € TTC,
- Article 2188 et/ou 21578 : Achat de divers matériels (Détecteur de métaux, échelles, presse à souder...)
Le devis de SAQUI, du 5 février 2020, s'élève à 1 429,42 € HT, soit 1 715,31 € TTC.

Opération n° 217 – Réhabilitation du Groupe Scolaire

- Article 2313 : Electricité.
Le devis d'AM Energies, du 24 octobre 2019, s'élève à 2 360,60 € HT, soit 2 832,72 € TTC.
- Article 2313 : Peinture.
Le devis de DAULEAC, du 10 janvier 2020, s'élève à 2 320 € HT, soit 2 784 € TTC.
- Article 2313 : Plafond suspendu.
Le devis de MANIVEL, du 26 septembre 2019, s'élève à 1 937,20 € HT, soit 2 324,64 € TTC.
- Article 2313 : Carrelage.
Le devis de MIRIEL, du 12 février 2020, s'élève à 2 494 € HT, soit 2 992,80 € TTC.

Dépenses de Fonctionnement

- Article 61521 : Entretien des terrains de foot (annexe et terrain d'honneur).
Les devis d'ARVERT, du 15 janvier 2020, s'élèvent à 4 986 € HT, soit 5 983,20 € TTC, et à 888 € HT, soit 976,80 € TTC.
- Article 61521 : Taille de la haie qui longe le stade (annexe et terrain d'honneur).
Les devis de l'entreprise CHARLOT, du 6 février 2020, s'élèvent à 990 € HT, soit 1 188 € TTC. 1
- Article 6068 : Engrais.
Le devis de VERALIA, du 27 janvier 2020, s'élève à 300 € HT, soit 361,30 € TTC.
- Article 61558 : Réparation des roues sur la tribune.
Le devis de MASTER INDUSTRIE, du 16 décembre 2019, s'élève à 965 € HT, soit 1 158 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 200220-14 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissements des Coquelicots et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 11 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion du budget Lotissement

des Coquelicots, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 200220-15 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2019 du budget Lotissement des Coquelicots, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 11 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	193 345,43 €
Recettes	193 345,43 €
Déficit de Fonctionnement	0,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	193 345,43 €
Recettes	195 241,58 €
Excédent d'Investissement	1 896,15 €
Restes à réaliser 2019 à reporter	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 200220-16 : Budget Lotissement des Coquelicots – Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du budget Lotissement des Coquelicots. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	400 000,00 €,
Investissement	401 896,15 €.
TOTAL DU BUDGET	801 896,15 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2020 du budget Lotissement des Coquelicots tel que présenté ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 200220-17 : Personnel communal – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} avril 2020 et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, aucun poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) n'a été créé sur la commune. De ce fait, les missions assimilées « ATSEM » sont effectuées par des agents techniques.

Pour rappel, le poste d'ATSEM est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. L'agent ATSEM est chargé de la surveillance des enfants des classes maternelles dans les lieux de restauration scolaire. Enfin, un agent ATSEM peut intervenir sur les temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Un de nos agents techniques intervenant à l'école maternelle a obtenu le concours d'ATSEM.

La commission solidarité, enfance, petite enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du personnel, réunie le 6 février dernier, a étudié l'opportunité pour la commune de créer un poste d'ATSEM et a émis un avis favorable pour la création de ce poste.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Il est proposé au conseil municipal, de créer un emploi d'ATSEM correspondant aux besoins actuels de la collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** la création à compter du 1er avril 2020 d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires, dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois,
- **MODIFIENT** en ce sens le tableau des effectifs de la commune,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe au Personnel, à entamer toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.